

PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ 2023-2028 PERMANENCE DES SOINS EN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ CAHIER DES CHARGES

Ce cahier des charges vise à mettre en œuvre le volet permanence des soins en établissement de santé (PDSES) du Projet régional de santé (PRS) 2023-2028.

La permanence des soins en établissement de santé consiste en **l'accueil et la prise en charge de nouveaux patients dans une structure de soins d'un établissement de santé en aval et/ou dans le cadre des réseaux de médecine d'urgence la nuit, le week-end (à l'exception du samedi matin) et les jours fériés.**

Les spécialités concernées par la mission de PDSES, ainsi que le nombre d'implantations et le mode d'organisation sont fixés dans le Projet régional de santé 2023-2028, en application de l'article R. 6111-41 du code de la santé publique.

Ce cahier des charges a pour but de fixer le cadre et les critères sur la base desquels, à l'issue de la procédure d'appel à candidatures, seront sélectionnées les structures de soins qui pourront bénéficier d'un financement de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine pour assurer cette permanence.

Table des matières

MENTIONS APPLICABLES À TOUTES LES SPÉCIALITES SOUMISES À APPEL À CANDIDATURES	3
MENTIONS SPÉCIFIQUES - SPÉCIALITES DE PROXIMITÉ.....	7
Chirurgie orthopédique et traumatologique.....	7
Chirurgie viscérale.....	8
MENTIONS SPÉCIFIQUES - SPÉCIALITES DE RECOURS DÉPARTEMENTAL.....	9
Chirurgie urologique.....	9
Chirurgie oto-rhino-laryngologique.....	10
Chirurgie vasculaire.....	11
Chirurgie ophtalmologique.....	12
Endoscopie digestive interventionnelle	13
MENTIONS SPÉCIFIQUES - SPÉCIALITES DE RECOURS SUPRA-DÉPARTEMENTAL.....	14
Chirurgie de la main	14
Chirurgie thoracique.....	15
Chirurgie maxillo-faciale	16
Chirurgie pédiatrique orthopédique.....	17
Chirurgie pédiatrique viscérale.....	18
Fibroskopie bronchique interventionnelle.....	19
Télé-imagerie diagnostique territorialisée.....	20
ANNEXE 1 : Modèle de lettre d'engagement du chef d'établissement	21
ANNEXE 2 : Modèle de lettre d'engagement du praticien libéral	22

MENTIONS APPLICABLES À TOUTES LES SPÉCIALITÉS SOUMISES À L'APPEL À CANDIDATURES

1/ Cadre juridique :

- Article L. 6111-1-3 du code de la santé publique,
- Articles R. 6111-41 à R. 6111-49 du code de la santé publique,
- Loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels,
- Décret n° 2025-101 du 3 février 2025 relatif à la permanence des soins en établissement de santé,
- Arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fond d'intervention régional,
- Arrêté du 18 juin 2013 relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé,
- Arrêté du 6 mai 2025 fixant le contenu minimal des appels à candidatures pour la permanence des soins en établissement de santé,
- Projet régional de santé 2023-2028 pour la région Nouvelle-Aquitaine, volet permanence des soins en établissement de santé.

2/ Procédure d'appel à candidatures :

2-1/ Périmètre

Conformément au schéma régional de PDSES, les spécialités ouvertes à l'appel à candidatures sont les suivantes :

- **Spécialités dites « de proximité » :**
 - o Chirurgie viscérale,
 - o Chirurgie orthopédique et traumatologique.
- **Spécialités dites « de recours départemental » :**
 - o Chirurgie urologique,
 - o Chirurgie ORL,
 - o Chirurgie vasculaire,
 - o Chirurgie ophtalmologique,
 - o Endoscopie digestive interventionnelle.
- **Spécialités dites « de recours supra-départemental » :**
 - o Chirurgie de la main,
 - o Chirurgie thoracique,
 - o Chirurgie maxillo-faciale,
 - o Chirurgie pédiatrique orthopédique,
 - o Chirurgie pédiatrique viscérale,
 - o Fibroscopie bronchique interventionnelle,
 - o Télé imagerie diagnostique.

Les **lignes d'anesthésie-bloc** ne font pas l'objet de l'appel à candidature. Elles seront attribuées selon les règles indiquées dans le schéma régional de la PDSES, à savoir :

- Pour les établissements autorisés en gynécologie-obstétrique réalisant moins de 2000 naissances par an : une garde ou une astreinte d'anesthésie maternité et bloc mutualisée au titre de l'activité réglementée.
- Pour les établissements réalisant plus de 2000 naissances par an titulaires d'une ligne dédiée exclusivement à l'anesthésie de maternité :
 - 1 astreinte complémentaire d'anesthésie-bloc si l'activité de chirurgie en provenance des urgences est < 2000 séjours,
 - 1 garde d'anesthésie-bloc si l'activité de chirurgie en provenance des urgences est > 2000 séjours,
 - 2 gardes d'anesthésie-bloc si l'activité de chirurgie en provenance des urgences est > 4000 séjours,
 - 3 gardes d'anesthésie-bloc si l'activité de chirurgie en provenance des urgences est > 5000 séjours.
- Pour les établissements sans activité d'obstétrique (donc sans permanence médicale réglementée d'anesthésie) : 1 astreinte ou ½ astreinte d'anesthésie-bloc en fonction des lignes de PDSES de chirurgie ou d'interventionnel dont ils sont titulaires.
- Pour les établissements titulaires d'une ligne de chirurgie viscérale et/ou orthopédique pédiatrique : une garde ou une astreinte en fonction de l'activité.

2-2/ Durée de l'appel à candidature

L'appel à candidatures est ouvert à compter du vendredi **10 octobre 2025**.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **lundi 1^{er} décembre 2025 au plus tard**.

2-3/ Modalités de dépôt d'une candidature

Les établissements formulent leur projet d'organisation de la PDSES dans leur établissement via la plate-forme « Démarches simplifiées ».

Les établissements remplissent les formulaires intitulés « PDSE – formulaire – *décliné par spécialité* » accessible via les liens dédiés, inscrits sur le page web « Appel à candidature 2025 – Etablissements porteurs de la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) – Nouvelle-Aquitaine » du site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/appe-candidatures-2025-etablissements-porteurs-de-la-permanence-des-soins-en-etablissement-de>

2-4/ Contenu du dossier

Un dossier comporte, pour chaque site géographique :

- Le ou les formulaire(s) « Démarches simplifiées » correspondant à l'activité ou aux activités pour lesquelles l'établissement candidate à la PDSES,
- L'avis de la commission médicale ou de la conférence médicale du site concerné, ainsi que l'avis du comité stratégique (COSTRAT) pour les établissements publics membres d'un GHT,
- Pour les établissements faisant appel à des médecins libéraux : la lettre d'engagement signée de chaque médecin participant à la PDSES (cf. modèle en annexe 2),
- La lettre d'engagement du chef d'établissement (cf. modèle en annexe 1).

2-5/ Organisation en commun de la mission de PDSES

Plusieurs structures peuvent répondre de manière conjointe à l'appel à candidatures en vue d'exercer la mission de permanence des soins de manière alternée. Dans ce cas, leur réponse à l'appel à candidatures précise les modalités d'organisation des cycles d'alternance.

Une structure peut assurer la mission de permanence des soins en recourant à des professionnels de santé qui n'exercent pas en son sein, selon les modalités suivantes :

- En lien avec d'autres structures du territoire, afin de permettre à des professionnels de santé qui y exercent et sont volontaires de participer à cette mission en son sein ;
- En recourant à la participation de professionnels de santé libéraux volontaires.

En cas d'organisation conjointe entre plusieurs établissements, celle-ci est précisée dans la réponse à l'appel à candidatures. Les partenaires devront communiquer leur planning et le site de permanence aux SAMU, aux services d'urgence du territoire concerné ainsi qu'à l'Agence régionale de santé.

3/ Procédure de sélection

3-1/ Calendrier

L'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine instruira les candidatures et désignera les établissements chargés de la PDSES en Nouvelle-Aquitaine au plus tard le **vendredi 27 février 2026**.

L'avis des représentants des fédérations d'établissements et des professionnels de santé sera sollicité en amont, dans le cadre du groupe de travail régional PDSES ayant piloté la démarche de révision du schéma régional de la PDSES.

3-2/ Critères

Les critères de sélection, toutes spécialités confondues, sont les suivants :

- Autorisations détenues,
- Infrastructures mobilisées : blocs, équipements, nombre de lits d'hospitalisation,
- Ressources humaines médicales et paramédicales,
- Niveau d'activité,
- Complémentarité des activités de PDES mises en œuvre au sein d'un établissement pour la prise en charge des patients complexes,
- Cohérence de l'organisation territoriale proposée et dynamique de coopération avec les autres établissements du territoire dans la discipline concernée.

Des critères spécifiques à chaque spécialité sont précisés le cas échéant dans les parties « Mentions spécifiques ».

3-3/ Cas de carence

Si l'appel à candidatures se révèle en tout ou partie infructueux, le directeur général de l'agence régionale de santé dresse un constat de carence précisant la ou les zones concernées, ainsi que la ou les spécialités médicales concernées.

La procédure prévue à l'article R. 6111-47 du code de la santé publique est alors mise en œuvre, en vue de procéder à la ou les désignations nécessaires.

4/ Désignations et contractualisation

4-1/ Modalités de désignation

A l'issue de la période d'instruction, le directeur général de l'ARS procède aux désignations, par arrêtés publiés au recueil des actes administratifs, des structures chargées d'assurer la permanence des soins.

Parallèlement, les lignes de PDES sont traduites dans l'annexe du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de chaque structure ainsi désignée, qu'il s'agisse d'une structure publique ou privée.

Pour les médecins libéraux, cette annexe est complétée par un contrat tripartite signé par les médecins participant à la mission de permanence des soins pour la/les lignes de permanence mentionnée(s) dans l'annexe du CPOM de l'établissement. Ce contrat tripartite définit l'ensemble des modalités d'accomplissement de la mission pour les médecins signataires.

4-2/ Modalités de compensation financière

L'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine accompagne financièrement les établissements participant à la PDES, via une subvention issue du fonds d'intervention régional. Par principe, elle est versée à l'établissement si le médecin est salarié, ou au praticien si celui-ci exerce en libéral.

Le montant annuel des crédits alloués par l'ARS-NA est calculé selon les modalités suivantes :

- Etablissements publics et privés à but non lucratif dont ESPIC :

Garde	Subvention ARS
Montant brut pour une période de garde assurée une nuit, un dimanche ou un jour férié	422,03
Montant brut pour une période de garde assurée une demi-nuit ou un samedi après-midi	211,01

Forfait astreinte	Subvention ARS à/c du 01/11/2025
Montant brut pour une période d'astreinte assurée une nuit, un dimanche ou un jour férié	175,00
Montant brut pour une période d'astreinte assurée une demi-nuit ou un samedi après-midi	87,50

- Etablissements privés à caractère commercial :

Garde	Subvention ARS à/c du 01/11/2025
Montant pour une période de garde assurée une nuit, un dimanche ou un jour férié	422,00
Montant pour une période de garde assurée en début de nuit	141,00
Montant pour une période de garde assurée nuit profonde ou le samedi après-midi	281,00

Astreinte	Subvention ARS
Montant pour une période d'astreinte assurée une nuit, un dimanche ou un jour férié	180,00
Montant pour une période d'astreinte assurée en début de nuit	60,00
Montant pour une période d'astreinte assurée nuit profonde ou le samedi après-midi	120,00

4-3/ Engagements des structures

Durée des engagements :

En répondant à cet appel à candidatures, la structure s'engage à participer à la mission de permanence des soins en établissement de santé pour la durée de son CPOM, à savoir 5 ans à compter du 1^{er} avril 2026.

En répondant à cet appel à candidatures, l'établissement s'oblige à :

- Transmettre les coordonnées téléphoniques directes et actualisées du médecin assurant la mission de PDES pour la discipline sollicitée au(x) SAMU et aux services d'urgence des zones desservies en PDES,
- Répondre aux sollicitations du SAMU, des services d'urgence toutes les nuits et les weekends de l'année y compris en période de congés,
- Répondre aux sollicitations des médecins chargés de PDES qui se trouveraient dans une difficulté particulière de prise en charge (exemple : un médecin chargé de la chirurgie orthopédique dans un établissement dépourvu de soins critiques doit pouvoir faire appel au médecin de soins critiques d'un site proche si un patient décompense de manière imprévisible),
- Assurer l'accueil et la prise en charge du flux des patients non programmés régulés par le SAMU, par les services d'urgence ou le cas échéant des médecins chargés de PDES de la ou des zones desservies. En cas d'astreinte opérationnelle, le professionnel d'astreinte doit pouvoir se rendre au chevet du malade en moins de 30 minutes,
- Assurer le suivi de la prise en charge globale du patient jusqu'à son hospitalisation : la prise en charge en permanence des soins ne se limite pas à la réalisation d'un acte technique,
- Contribuer à l'évaluation régulière de l'activité,
- Signaler sans délai à l'ARS toute difficulté dans la mise en œuvre de la mission de PDES (fragilisation des équipes soignantes, problématique d'orientation des patients, etc.).

MENTIONS SPÉCIFIQUES - SPÉCIALITÉS DE PROXIMITÉ

CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE :

Nombre de lignes ouvertes par zone territoriale en chirurgie orthopédique et traumatologique :

Département	Zone territoriale	Garde	Astreinte	Demi-astreinte
16	Recours	-	1	-
	Proximité	-	-	1
17	Recours	-	2	-
	Proximité	-	1	3
19	Recours	-	1	-
	Proximité	-	-	2
23	Recours	-	1	-
	Proximité	-	-	-
24	Recours	-	1	1
	Proximité	-	1	-
33	Recours	1	1	4
	Proximité	-	2	4
40	Recours	-	2	-
	Proximité	-	-	1
47	Recours	-	1	1
	Proximité	-	1	1
64 – NCB	Recours	-	1	2
	Proximité	-	-	2
64 – BS	Recours	-	1	1
	Proximité	-	-	1
79	Recours	-	1	1
	Proximité	-	1	-
86	Recours	1	-	1
	Proximité	-	-	1
87	Recours	1	1	-
	Proximité	-	-	1
Total général		3	20	28

Les besoins en lignes de garde et d’astreinte de chirurgie orthopédique et traumatologique ont été définis en fonction du nombre de patients pris en charge au sein de la filière ortho-traumato en aval d’urgences, dans chaque territoire :

- Une demi-astreinte pour le territoire des établissements dont l’activité d’hospitalisation complète H24 2024 en provenance des urgences est comprise entre 100 et 500 séjours chirurgicaux du domaine d’activité ortho-traumato,
- Une ligne d’astreinte pour le territoire des établissements dont l’activité 2024 est supérieure à 500 séjours en hospitalisation complète,
- Une ligne de garde pour les CHU, au titre de la prise en charge de recours des patients polytraumatisés.

Prérequis pour bénéficier d’un accompagnement à la PDES de chirurgie orthopédique et traumatologique :

- L’établissement où sont réalisés des soins mobilisant cette permanence des soins doit détenir :
 - o Une autorisation de chirurgie portant pratique thérapeutique spécifique de « chirurgie orthopédique et traumatologique » en hospitalisation complète.

CHIRURGIE VISCERALE :

Nombre de lignes ouvertes par zone territoriale en chirurgie viscérale :

Département	Zone territoriale	Garde	Astreinte	Demi-astreinte
16	Recours	-	1	-
	Proximité	-	-	1
17	Recours	-	2	-
	Proximité	-	1	2
19	Recours	-	1	-
	Proximité	-	-	2
23	Recours	-	1	-
	Proximité	-	-	-
24	Recours	-	1	1
	Proximité	-	1	-
33	Recours	1	3	2
	Proximité	-	3	3
40	Recours	-	2	-
	Proximité	-	-	-
47	Recours	-	1	1
	Proximité	-	-	1
64 – NCB	Recours	-	2	1
	Proximité	-	-	1
64 – BS	Recours	-	1	1
	Proximité	-	-	1
79	Recours	-	1	1
	Proximité	-	1	-
86	Recours	1	1	-
	Proximité	-	-	1
87	Recours	1	1	-
	Proximité	-	-	1
Total général		3	24	20

Les besoins en lignes de garde et d’astreinte de chirurgie viscérale ont été définis en fonction du nombre de patients pris en charge au sein de la filière digestive chirurgicale en aval d’urgences dans chaque territoire :

- Une demi-astreinte pour le territoire des établissements dont l’activité d’hospitalisation complète H24 2024 en provenance des urgences est comprise entre 100 et 300 séjours chirurgicaux du domaine d’activité digestif,
- Une ligne d’astreinte pour le territoire des établissements dont l’activité 2024 est supérieure à 300 séjours en hospitalisation complète,
- Une ligne de garde pour les CHU, au titre de la prise en charge de recours des patients complexes ou polytraumatisés.

Prérequis pour bénéficier d’un accompagnement à la PDES de chirurgie viscérale :

- Quelle que soit l’organisation retenue (garde ou astreinte), l’établissement où sont réalisés des soins mobilisant des professionnels doit détenir :
 - o Une autorisation de chirurgie adulte portant la pratique thérapeutique spécifique de « chirurgie viscérale et digestive » en hospitalisation complète.

MENTIONS SPÉCIFIQUES - SPÉCIALITÉS DE RECOURS DÉPARTEMENTAL

CHIRURGIE UROLOGIQUE :

Nombre de lignes ouvertes par zone territoriale en chirurgie urologique :

Département	Zone territoriale	Astreinte	Demi-astreinte
16	Recours	1	-
17	Recours	2	-
19	Recours	1	-
23	Recours	1	-
24	Recours	1	1
33	Recours	2	-
	Proximité	1	-
40	Recours	1	1
47	Recours	1	-
64 – NCB	Recours	1	1
64 – BS	Recours	1	-
79	Recours	1	-
86	Recours	1	1
87	Recours	1	1
Total général		16	5

Les besoins en lignes d'astreinte de chirurgie urologique ont été définis en fonction du nombre de patients en provenance des urgences pris en charge H24 2024 en hospitalisation complète au sein de la filière chirurgicale uro-néphrologique dans chaque territoire :

- Une astreinte par zone de recours départemental et en zone de proximité de la Gironde,
- Possibilité d'1/2 astreinte complémentaire si l'activité de la zone territoriale est supérieure à 400 séjours,
- 2 lignes d'astreinte si l'activité de la zone est supérieure à 700 séjours.

Prérequis pour bénéficier d'un accompagnement à la PDES de chirurgie urologique :

- L'établissement où sont réalisés des soins doit détenir :
 - o Une autorisation de chirurgie adulte portant la pratique thérapeutique spécifique de « chirurgie urologique » en hospitalisation complète,

CHIRURGIE OTO-RHINO-LARYNGOLOGIQUE (ORL) :

Nombre de lignes ouvertes par zone territoriale en chirurgie ORL :

Département	Zone territoriale	Astreinte
16	Recours	1
17	Recours	1
19	Recours	1
23	Recours	1
24	Recours	1
33	Recours	1
	Proximité	1
40	Recours	1
47	Recours	1
64 – NCB	Recours	1
64 – BS	Recours	1
79	Recours	1
86	Recours	1
87	Recours	1
Total général		14

Les besoins en lignes d’astreinte de chirurgie ORL ont été définis en fonction du nombre de patients en provenance des urgences pris en charge H24 2024 en hospitalisation complète au sein de la filière chirurgicale ORL dans chaque territoire :

- Une astreinte par zone de recours départemental et en zone de proximité de la Gironde.

Si le dimensionnement des équipes médicales ne permet pas l’organisation d’un recours dans le département, une organisation supra-départementale sera formalisée à la suite du constat de carence.

Prérequis pour bénéficier d’un accompagnement à la PDES de chirurgie ORL :

- L’établissement où sont réalisés des soins doit détenir :
 - o Une autorisation de chirurgie adulte portant la pratique thérapeutique spécifique d’« oto-rhino-laryngologie » en hospitalisation complète.

CHIRURGIE VASCULAIRE :

Nombre de lignes ouvertes par zone territoriale en chirurgie vasculaire :

Département	Zone territoriale	Astreinte
16	Recours	1
17	Recours	1
19	Recours	1
23	Recours	1
24	Recours	1
33	Recours	1
	Proximité	1
40	Recours	1
47	Recours	1
64 – NCB	Recours	1
64 – BS	Recours	1
79	Recours	1
86	Recours	1
87	Recours	1
Total général		14

Les besoins en lignes d’astreinte de chirurgie vasculaire ont été définis en fonction du nombre de patients en provenance des urgences pris en charge H24 2024 en hospitalisation complète au sein de la filière chirurgicale vasculaire dans chaque territoire :

- Une astreinte par zone de recours départementale et en zone de proximité de la Gironde,

Si le dimensionnement des équipes médicales ne permet pas l’organisation d’un recours dans le département, une organisation supra-départementale sera formalisée à la suite du constat de carence.

Prérequis pour bénéficier d’un accompagnement à la PDES de chirurgie vasculaire :

- L’établissement où sont réalisés des soins doit détenir :
 - o Une autorisation de chirurgie adulte portant la pratique thérapeutique spécifique de « chirurgie vasculaire et endovasculaire » en hospitalisation complète.
- Les professionnels de l’établissement sont en mesure de procéder en urgence à des gestes de revascularisation artérielle centrale et/ou périphérique par des techniques chirurgicales et/ou interventionnelles.

CHIRURGIE OPHTALMOLOGIQUE :

Nombre de lignes ouvertes par zone territoriale en chirurgie ophtalmologique :

Département	Zone territoriale	Astreinte
16	Recours	1
17	Recours	1
19	Recours	1
23	Recours	1
24	Recours	1
33	Recours	1
	Proximité	1
40	Recours	1
47	Recours	1
64 – NCB	Recours	1
64 – BS	Recours	1
79	Recours	1
86	Recours	1
87	Recours	1
Total général		14

Les besoins en lignes d'astreinte de chirurgie ophtalmologique ont été définis en fonction du nombre de patients en provenance des urgences pris en charge H24 2024 en hospitalisation complète au sein de la filière chirurgicale ophtalmologique dans chaque territoire :

- Une astreinte par zone de recours départementale et en zone de proximité de la Gironde.

Si le dimensionnement des équipes médicales ne permet pas l'organisation d'un recours dans le département, une organisation supra-départementale sera formalisée à la suite du constat de carence.

Prérequis pour bénéficier d'un accompagnement à la PDES de chirurgie ophtalmologique :

- L'établissement où sont réalisés des soins doit détenir une autorisation de chirurgie adulte portant la pratique thérapeutique spécifique de « chirurgie ophtalmologique » en hospitalisation complète.

ENDOSCOPIE DIGESTIVE INTERVENTIONNELLE :

Nombre de lignes ouvertes par zone territoriale en endoscopie digestive interventionnelle :

Département	Zone territoriale	Astreinte
16	Recours	1
17	Recours	2
19	Recours	1
23	Recours	1
24	Recours	1
33	Recours	2
	Proximité	1
40	Recours	1
47	Recours	1
64 – NCB	Recours	1
64 – BS	Recours	1
79	Recours	1
86	Recours	1
87	Recours	1
Total général		16

Les besoins en lignes d'astreinte d'endoscopie digestive interventionnelle ont été définis en fonction du nombre de patients en provenance des urgences pris en charge H24 2024 en hospitalisation complète pour hémorragie digestive dans chaque territoire :

- Une astreinte par zone de recours départementale et en zone territoriale de proximité de la Gironde,
- 2 astreintes dans les zones d'implantation qui comptent plus de 400 séjours médicaux d'hémorragie digestive en provenance des urgences.

Si le dimensionnement des équipes médicales ne permet pas l'organisation d'un recours dans le département, une organisation supra-départementale sera formalisée à la suite du constat de carence.

Prérequis pour bénéficier d'un accompagnement à la PDSES d'endoscopie digestive interventionnelle :

- L'établissement où sont réalisés les soins détient :
 - o Une autorisation de médecine,
 - o Une autorisation de réanimation ou de soins intensifs polyvalents dérogatoires.
- L'établissement dispose d'un plateau technique d'endoscopie digestive interventionnelle.

MENTIONS SPÉCIFIQUES - SPÉCIALITES DE RECOURS SUPRA-DÉPARTEMENTAL

CHIRURGIE DE LA MAIN :

Nombre de lignes ouvertes par zone territoriale en chirurgie de la main :

Zone de recours supra-départemental	Départements couverts	Astreinte
Zone Sud ex-Aquitaine	40 / 64-NCB / 64-BS	1
Zone Nord ex-Aquitaine	24 / 33 / 47	2
Zone ex-Poitou-Charentes	16 / 17 / 79 / 86	1
Zone ex-Limousin	19 / 23 / 87	1
Total général		5

La chirurgie spécialisée de la main est une activité de recours supra-départemental du schéma de la PDSES.

Les besoins en lignes d'astreinte de chirurgie de la main ont été définis en fonction de l'offre de plateau technique spécialisés :

- Une astreinte par plateau technique spécialisé d'accès direct.

Prérequis pour bénéficier d'un accompagnement à la PDSES de chirurgie de la main :

- L'établissement où sont réalisés les soins doit détenir :
 - o Une autorisation de chirurgie portant pratique thérapeutique spécifique de « chirurgie orthopédique et traumatologique »,
 - o Un plateau technique spécialisé d'accès direct afin de prendre en charge les urgences de la main dans le cadre d'un circuit dédié sans passer par les urgences.
- L'établissement réalise des interventions chirurgicales en nuit profonde.

CHIRURGIE THORACIQUE :

Nombre de lignes ouvertes par zone territoriale en chirurgie thoracique :

Zone de recours supra-départemental	Départements couverts	Astreinte
Zone Sud ex-Aquitaine	40 / 64-NCB / 64-BS	1
Zone Nord ex-Aquitaine	24 / 33 / 47	1
Zone ex-Poitou-Charentes	16 / 17 / 79 / 86	1
Zone ex-Limousin	19 / 23 / 87	1
Total général		4

Les besoins en lignes d'astreinte de chirurgie thoracique ont été définis afin d'assurer la couverture de l'ensemble du territoire à une échelle supra-départementale :

- Une astreinte par zone de recours supra-départemental.

Prérequis pour bénéficier d'un accompagnement à la PDES de chirurgie thoracique :

- L'établissement où sont réalisés les soins doit détenir :
 - o Une autorisation de chirurgie adulte portant la pratique thérapeutique spécifique de « chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité définie à l'article R. 6123-69 » en hospitalisation complète,
 - o Une autorisation de soins critiques (réanimation).

CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE :

Nombre de lignes ouvertes par zone territoriale en chirurgie maxillo-faciale :

Zone de recours supra-départemental	Départements couverts	Astreinte
Zone Sud ex-Aquitaine	40 / 64-NCB / 64-BS	1
Zone Nord ex-Aquitaine	24 / 33 / 47	1
Zone ex-Poitou-Charentes	16 / 17 / 79 / 86	1
Zone ex-Limousin	19 / 23 / 87	1
Total général		4

Les besoins en lignes d'astreinte de chirurgie maxillo-faciale ont été définis afin d'assurer la couverture de l'ensemble du territoire à une échelle supra-départementale :

- Une astreinte par zone de recours supra-départemental.

Prérequis pour bénéficier d'un accompagnement à la PDES de chirurgie maxillo-faciale :

- L'établissement dispose d'une autorisation de chirurgie adulte portant la pratique thérapeutique spécifique de « chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale » en hospitalisation complète.

CHIRURGIE PEDIATRIQUE ORTHOPEDIQUE :

Nombre de lignes ouvertes par zone territoriale en chirurgie pédiatrique orthopédique :

Zone de recours supra-départemental	Départements couverts	Astreinte
Zone Sud ex-Aquitaine	40 / 64-NCB / 64-BS	1
Zone Nord ex-Aquitaine	24 / 33 / 47	1
Zone ex-Poitou-Charentes	16 / 17 / 79 / 86	1
Zone ex-Limousin	19 / 23 / 87	1
Total général		4

Les besoins en lignes d'astreinte de chirurgie pédiatrique orthopédique ont été définis afin d'assurer la couverture de l'ensemble du territoire à une échelle supra-départementale :

- Une astreinte par zone de recours supra-départemental.

Prérequis pour bénéficier d'un accompagnement à la PDES de chirurgie pédiatrique orthopédique :

- L'établissement où sont réalisés les soins doit détenir :
 - o Une autorisation de chirurgie portant la modalité « chirurgie pédiatrique »,
 - o Une autorisation de soins critiques pédiatrique (réanimation pédiatrique ou soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires).

CHIRURGIE PEDIATRIQUE VISCERALE :

Nombre de lignes ouvertes par zone territoriale en chirurgie pédiatrique viscérale :

Zone de recours supra-départemental	Départements couverts	Astreinte
Zone Sud ex-Aquitaine	40 / 64-NCB / 64-BS	1
Zone Nord ex-Aquitaine	24 / 33 / 47	1
Zone ex-Poitou-Charentes	16 / 17 / 79 / 86	1
Zone ex-Limousin	19 / 23 / 87	1
Total général		4

Les besoins en lignes d'astreinte de chirurgie pédiatrique viscérale ont été définis afin d'assurer la couverture de l'ensemble du territoire à une échelle supra-départementale :

- Une astreinte par zone de recours supra-départemental.

Prérequis pour bénéficier d'un accompagnement à la PDES de chirurgie pédiatrique viscérale :

- L'établissement où sont réalisés les soins doit détenir :
 - o Une autorisation de chirurgie portant la modalité « chirurgie pédiatrique »,
 - o Une autorisation de soins critiques pédiatrique (réanimation pédiatrique ou soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires).

FIBROSCOPIE BRONCHIQUE INTERVENTIONNELLE :

Nombre de lignes ouvertes par zone territoriale en fibroscopie bronchique interventionnelle :

Zone de recours supra-départemental	Départements couverts	Astreinte
Zone Sud ex-Aquitaine	40 / 64-NCB / 64-BS	1
Zone Nord ex-Aquitaine	24 / 33 / 47	1
Zone ex-Poitou-Charentes	16 / 17 / 79 / 86	1
Zone ex-Limousin	19 / 23 / 87	1
Total général		4

Les besoins en lignes d'astreinte de fibroscopie bronchique interventionnelle ont été définis afin d'assurer la couverture de l'ensemble du territoire à une échelle supra-départementale :

- Une astreinte par zone de recours supra-départemental.

Prérequis pour bénéficier d'un accompagnement à la PDES de fibroscopie bronchique interventionnelle :

- L'établissement où sont réalisés les soins détient :
 - o Une autorisation de médecine,
 - o Une autorisation de réanimation ou de soins intensifs polyvalents dérogatoires.
- L'établissement dispose d'un plateau technique de fibroscopie bronchique interventionnelle.
- L'astreinte de fibroscopie bronchique interventionnelle est mutualisable avec l'astreinte réglementée de pneumologie des Unités de Soins Intensifs respiratoires autorisées. Dans ce cas, l'organisation doit être décrite dans le dossier de candidature.

TELE-IMAGERIE DIAGNOSTIQUE TERRITORIALISEE

Nombre de lignes ouvertes par zone territoriale en télé-imagerie diagnostique territorialisée :

Zone de recours supra-départemental	Départements couverts	Astreinte
Zone Sud ex-Aquitaine	40 / 64-NCB / 64-BS	3
Zone Nord ex-Aquitaine	24 / 33 / 47	5
Zone ex-Poitou-Charentes	16 / 17 / 79 / 86	4
Zone ex-Limousin	19 / 23 / 87	2
Total général		14

Le nombre de lignes d'astreinte de télé-imagerie diagnostique a été défini à partir de l'activité des services d'urgences aux horaires de PDSes :

- Une astreinte par tranche de 30 000 passages aux SAU de 20h à 8h, soit 14 lignes en tout pour la région.

Prérequis pour bénéficier d'un accompagnement à la PDSes de télé-imagerie diagnostique territorialisée :

La structure dispose :

- o D'une autorisation de radiologie diagnostique.

Cette télé-imagerie doit permettre d'interpréter les images exclusivement issues de sites localisés en Nouvelle-Aquitaine. La réponse à l'appel à candidature devra décrire des organisations territoriales mutualisées entre équipes d'imagerie de la région à destination exclusive des sites de PDSes de Nouvelle-Aquitaine. Ces organisations territoriales mutualisées sont complémentaires des organisations internes des permanences médicales d'imagerie dans les établissements.

Les lignes de PDSes de télé-imagerie diagnostique territorialisée ont vocation à répondre aux besoins des sites de PDSes qui ne disposent pas déjà d'une organisation interne de permanence médicale d'imagerie aux horaires de PDSes ou qui ont recours à des moyens de télé-imagerie extrarégionale.

ANNEXE 1 : Modèle de lettre d'engagement du chef d'établissement

Je soussigné(e) PRÉNOM NOM,
En qualité de FONCTION,
De l'établissement RAISON SOCIALE – FINESS GÉOGRAPHIQUE,

M'engage à ce que l'établissement contribue à la permanence des soins en établissement selon l'organisation décrite dans le formulaire « [N° du dossier démarche simplifié](#) » pour les spécialités suivantes (rayer les mentions inutiles) :

- Chirurgie orthopédique et traumatologique
- Chirurgie viscérale
- Chirurgie urologique
- Chirurgie oto-rhino-laryngologique
- Chirurgie vasculaire
- Chirurgie ophtalmologique
- Endoscopies digestives interventionnelles
- Chirurgie de la main
- Chirurgie thoracique
- Chirurgie maxillo-faciale
- Chirurgie pédiatrique orthopédique
- Chirurgie pédiatrique viscérale
- Fibroscopie bronchique interventionnelle
- Télé-imagerie diagnostique de recours supra-départemental

Fait le DATE,
À COMMUNE,

SIGNATURE :

ANNEXE 2 : Modèle de lettre d'engagement du praticien libéral

Nous soussignés, médecins spécialistes en

SPÉCIALITÉ,

Exerçant au sein de l'établissement

RAISON SOCIALE – FINESS GÉOGRAPHIQUE,

Nous engageons à participer à la permanence des soins selon l'organisation décrite dans le formulaire « [N° du dossier démarche simplifié](#) » pour la spécialité suivante (rayer les mentions inutiles) :

- Chirurgie orthopédique et traumatologique
- Chirurgie viscérale
- Chirurgie urologique
- Chirurgie oto-rhino-laryngologique
- Chirurgie vasculaire
- Chirurgie ophtalmologique
- Endoscopies digestives interventionnelles
- Chirurgie de la main
- Chirurgie thoracique
- Chirurgie maxillo-faciale
- Chirurgie pédiatrique orthopédique
- Chirurgie pédiatrique viscérale
- Fibroscopie bronchique interventionnelle
- Télé-imagerie diagnostique de recours supra-départemental

Ce faisant, nous nous engageons à ne participer qu'à une unique ligne de PDSSES sur une vacation horaire donnée. S'il s'agit d'une astreinte opérationnelle, nous nous engageons à nous déplacer au chevet du patient dans un délai de trente minutes lorsque l'état du patient le justifie.

ANNEXE 2 suite

NOMS et signature des médecins

Rappel de la spécialité :

Rappel du n° FINESS du ou des sites concernés :

Dr n° RPPS.....
SIGNATURE :

Dr n° RPPS.....
SIGNATURE :

Dr n° RPPS.....
SIGNATURE :

Dr n° RPPS.....
SIGNATURE :

Dr n° RPPS.....
SIGNATURE :

Dr n° RPPS.....
SIGNATURE :

Dr n° RPPS.....
SIGNATURE :

Fait le DATE,

À COMMUNE,